

*États financiers de la*

**COMMISSION SCOLAIRE  
LESTER B. PEARSON**

*30 juin 2010*

## Rapport des vérificateurs

Aux membres du conseil des commissaires  
Commission scolaire Lester B. Pearson

Nous avons vérifié l'état de la situation financière de la Commission scolaire Lester B. Pearson au 30 juin 2010 et les états des résultats, des surplus, de la variation des actifs financiers nets et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date, compris dans le rapport financier présenté sur le formulaire prescrit par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission scolaire. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2010, la Commission scolaire a comptabilisé, tel qu'il est mentionné à la note 4, à titre de redressements affectant les exercices antérieurs à l'état des surplus, une subvention au montant de 39 872 532 \$ autorisée par décret en mars 2010. En vertu des normes comptables du secteur public, cette subvention aurait dû être comptabilisée à titre d'augmentation du surplus accumulé de l'exercice terminé le 30 juin 2010. Si cette transaction avait été comptabilisée conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, l'augmentation du surplus accumulé de l'exercice terminé le 30 juin 2010 aurait été augmentée de 39 872 532 \$. De plus, les redressements affectant les exercices antérieurs à l'état des surplus auraient été diminués en conséquence. Ainsi, les états financiers comparatifs de l'exercice terminé le 30 juin 2009 n'auraient pas été redressés du montant de cette subvention.

À notre avis, à l'exception du redressement décrit dans le paragraphe précédent, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission scolaire au 30 juin 2010 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Comme mentionné à la note 2 du rapport financier annuel, les chiffres de l'état des flux de trésorerie, de l'état de la variation des actifs financiers nets et de certaines notes complémentaires de l'exercice précédent ne sont pas présentés puisque le formulaire prescrit par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec ne le permet pas.

*Samson Bélaïr / Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l.<sup>1</sup>*

Le 8 octobre 2010

<sup>1</sup> Comptable agréé auditeur permis n° 13852

# COMMISSION SCOLAIRE LESTER B. PEARSON

## Rapport financier 2009-2010

### Notes complémentaires

---

#### 1. Status

La Commission scolaire Lester B. Pearson (la « Commission scolaire ») est constituée en vertu du décret 1014-97 du 13 août 1997. Les états financiers ont été élaborés pour satisfaire aux exigences de l'article 287 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3).

La Commission scolaire est considérée comme un organisme à but non lucratif en vertu de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et, à ce titre, est exonérée d'impôt.

#### 2. Principales conventions comptables

Les états financiers ont été dressés par la Commission scolaire, conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) pour le secteur public établis par le Conseil de la comptabilité dans le secteur public, à l'exception du fait que les chiffres de l'état des flux de trésorerie, de l'état de la variation des actifs financiers nets et de certaines notes complémentaires de l'exercice précédent ne sont pas présentés puisque le formulaire prescrit ne le permet pas. Ces états financiers tiennent compte des principales conventions comptables suivantes :

##### *Méthode de comptabilité*

Les revenus et les dépenses sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. La méthode de la comptabilité d'exercice constate les revenus au fur et à mesure qu'ils sont gagnés et mesurables; les dépenses équivalent au coût des biens et des services acquis durant la période, qu'un paiement ait été fait ou non, ou que des factures aient été reçues ou non.

##### *Actifs financiers*

Les débiteurs sont comptabilisés initialement au coût et ramenés à la valeur de recouvrement nette au moyen d'une provision pour créances douteuses. La variation annuelle de cette provision est imputée aux dépenses.

##### *Passifs*

##### *Revenus reportés*

Les sommes reçues concernant des revenus qui seront gagnés dans une année ultérieure sont reportées et présentées à titre de revenus reportés au passif.

Des revenus peuvent être comptabilisés à titre de revenus reportés s'ils sont assortis des trois stipulations suivantes :

- une clause de finalité qui ne laisse à la Commission scolaire que peu ou pas de pouvoir discrétionnaire quant à l'utilisation des ressources transférées;
- une clause temporelle future qui ne laisse à la Commission scolaire que peu ou pas de pouvoir discrétionnaire quant à la période ou aux périodes dans lesquelles les sommes reçues doivent être utilisées ou consommées;
- des clauses de reddition de comptes qui exigent une surveillance continue de l'exécution et qui imposent des conséquences en cas de non-respect des conditions du transfert telles que le remboursement des ressources transférées.

# COMMISSION SCOLAIRE LESTER B. PEARSON

## Rapport financier 2009-2010

### Notes complémentaires

---

## 2. Principales conventions comptables (suite)

### *Congés de maladie et vacances*

Les obligations découlant des congés de maladie et des vacances dus aux employés du gouvernement sont comptabilisées à titre de passif. La variation annuelle de ce compte est portée aux dépenses,

### *Actifs non financiers*

#### *Immobilisations*

Les immobilisations sont des actifs non financiers qui sont acquis, construits, développés ou améliorés, dont la durée de vie utile s'étend au-delà de l'année financière et qui sont destinés à être utilisés de façon durable pour la production de biens ou la prestation de services.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. À l'exception des terrains, le coût des immobilisations corporelles est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les durées de vie utile suivantes :

Aménagements de terrains	10 et 20 ans
Bâtiments et améliorations majeures aux bâtiments	25 à 50 ans
Matériel et équipement	3 à 15 ans
Équipements spécialisés reliés à l'éducation	10 ans
Manuels scolaires - achats initiaux	5 ans

Le coût des immobilisations détenues en vertu d'un contrat de location-acquisition est égal à la valeur actualisée des paiements exigibles.

Les immobilisations en cours de construction, en développement ou en mise en valeur ne font pas l'objet d'amortissement avant leur mise en service.

Les immobilisations acquises par donation ou pour une valeur symbolique sont comptabilisées à leur juste valeur au moment de leur acquisition. En contrepartie, la juste valeur de l'immobilisation amortissable acquise par donation ou pour une valeur symbolique est comptabilisée au passif à titre de revenu reporté, laquelle est amorti et virée graduellement aux résultats de fonctionnement selon la même méthode d'amortissement et sur la même durée que les immobilisations concernées.

Les sommes reçues d'organismes sont comptabilisées au passif à titre de revenus reportés et virées graduellement aux résultats de fonctionnement selon la même méthode d'amortissement et sur la même durée que les immobilisations concernées. Toutefois, les contributions reçues pour l'achat de terrains sont constatées aux revenus dans l'année d'acquisition.

# COMMISSION SCOLAIRE LESTER B. PEARSON

## Rapport financier 2009-2010

### Notes complémentaires

---

#### 2. Principales conventions comptables (suite)

##### *Actifs non financiers (suite)*

##### *Frais payés d'avance*

Les frais payés d'avance représentent des débours effectués avant la fin de l'année financière pour des services dont la Commission scolaire bénéficiera au cours de la ou des prochaines années financières. Ces frais seront imputés aux dépenses au moment où la Commission scolaire bénéficiera des services acquis.

#### 3. Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers demande à la Commission scolaire de réaliser des estimations et de poser des hypothèses pour évaluer et inscrire certains éléments d'actif, de passif, de revenus et de dépenses. Ces estimations reposent sur les données les plus fiables disponibles et sur les hypothèses les plus probables à ce moment et font appel aux meilleurs jugements de la Commission scolaire.

De par leur nature, les estimations sont sujettes à une incertitude quant à la mesure. Ainsi, les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

#### 4. Modifications comptables

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009, la Commission scolaire a modifié sa convention comptable en ce qui concerne les coûts d'émission de la dette à long terme. Ces coûts, auparavant imputés aux dépenses durant l'exercice au cours duquel ils étaient engagés, sont maintenant reportés et amortis sur la durée de la dette. Le déficit de l'exercice antérieur a été redressé afin de refléter l'adoption de cette convention. De plus, les chiffres comparatifs de l'exercice antérieur ont été redressés et sont présentés aux états financiers. L'incidence de ce changement est la suivante :

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
	\$	\$
Dettes à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention (CGTSIM)	(427 313)	(452 130)
Surplus accumulés et actifs financiers au début de l'exercice	452 130	463 428

En septembre 2009, le gouvernement a adopté la *Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire et diverses dispositions législatives concernant la mise en œuvre de la réforme comptable (2009, c.38)*. Cette *Loi* autorise, entre autres, le gouvernement à résorber les déficits accumulés des commissions scolaires.

# COMMISSION SCOLAIRE LESTER B. PEARSON

## Rapport financier 2009-2010

### Notes complémentaires

---

#### 4. Modifications comptables (suite)

Pour ce faire, le gouvernement a adopté, le 24 mars 2010, le décret 258-2010 concernant l'octroi de subventions aux organismes du réseau de l'éducation, afin de pourvoir au paiement de certaines dépenses inscrites à la dette nette au 1<sup>er</sup> avril 2008 à la suite de la réforme comptable.

Ce décret détermine les montants qui devaient être comptabilisés par les commissions scolaires au 30 juin 2008 à titre de subvention à recevoir relative à la réforme comptable. Ces derniers sont comptabilisés dans les états financiers de l'exercice terminé le 30 juin 2010 à titre de redressement des exercices antérieurs, tel qu'il est requis par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec. De plus, les chiffres correspondants de la période précédente ont été retraités et sont présentés dans les états financiers.

Les sommes nécessaires à l'octroi de ces subventions sont puisées à même le Fonds consolidé du revenu.

Cela a pour effet d'augmenter les postes suivants :

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
	\$	\$
Subventions à recevoir - Financement	<b>45 506 868</b>	42 834 989
Surplus accumulés et actifs financiers nets au début de l'exercice	<b>42 834 989</b>	39 872 532

#### 5. Immobilisations

Le total des immobilisations inclut un montant de 3 940 708 \$ (5 393 447 \$ en 2009) en biens en cours de construction, en développement ou en mise en valeur, soit 63 724 \$ (2 476 108 \$ en 2009) pour des bâtiments, 334 145 \$ (225 714 \$ en 2009) pour des aménagements et 3 542 839 \$ (2 691 625 \$ en 2009), pour des améliorations et transformations majeurs. Aucun amortissement n'est calculé sur ces immobilisations.

#### 6. Obligations contractuelles

Dans le cadre de ses opérations, la Commission scolaire a conclu différents accords à long terme dont les plus importants ont donné lieu aux obligations contractuelles suivantes :

- a) un montant de 17 640 318 \$ pour des contrats de construction, de rénovation d'école et d'aménagements de terrains à être réalisés durant l'exercice 2010-2011;
- b) des contrats de location de photocopieurs qui représentent des engagements de 653 757 \$ (excluant les taxes) qui viennent à échéance à différentes dates en 2014-2015. Les paiements pour les cinq prochaines années sont répartis comme suit : 2011 : 289 836 \$; 2012 : 204 392 \$; 2013 : 87 964 \$; 2014 : 53 064 \$; 2015 : 18 501 \$;

# COMMISSION SCOLAIRE LESTER B. PEARSON

## Rapport financier 2009-2010

### Notes complémentaires

---

#### 6. Obligations contractuelles (suite)

- c) un montant de 10 234 937 \$ (excluant les taxes de vente) en vertu de contrats avec transporteurs scolaires pour l'année 2010-2011. Ce montant sera indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation;
- d) des activités de perfectionnement représentant 453 372 \$ que la Commission scolaire s'est engagée à fournir conformément aux différentes conventions collectives;
- e) un montant de 569 937 \$ pour l'encadrement des stagiaires.

#### 7. Éventualités

Au 30 juin 2010, les réclamations en suspens contre la Commission scolaire se chiffrent à 48 330 \$ et consistent en une poursuite d'un sous-contractant. Afin de faire face aux pertes éventuelles découlant de ces réclamations, une provision de 48 330 \$ a été inscrite aux états financiers.

##### *Passif environnemental*

Un recensement effectué démontre que la Commission scolaire est propriétaire de terrains contaminés. En vertu de la réglementation en matière d'environnement, la Commission scolaire pourrait être tenue de réaliser des travaux de décontamination. Les coûts de ces travaux sont estimés à 2 272 000 \$. Toutefois, aucun passif résultant de ces travaux n'est comptabilisé dans les états financiers de la Commission scolaire, puisque le gouvernement du Québec a signifié qu'il assumera ces coûts et inscrira les passifs estimés quant à ces terrains.

#### 8. Opérations entre apparentés

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, la Commission scolaire est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Commission scolaire n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

#### 9. Chiffres de l'exercice précédent

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée pour l'exercice courant.